

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2004-0335/PRE portant création du comité de pilotage du projet de Renforcement des Capacités de la Gouvernance Financière et du Contrôle auprès de l'Inspection Générale d'État et nomination de ses membres.

n° 2004-0335/PRE

Ministère
PREMIER MINISTRE

Date de publication
8 mai 2004

Numéro JO
n° 9 du 15/05/2004

Date du numéro
15 mai 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2001-0222 du 26 novembre 2001 portant création de l'Inspection Générale d'État

VU Le Décret n°2004-014/PRE/MESN du 21 janvier 2004 portant organisation et fonctionnement de l'Inspection Générale d'État

VU L'Accord de don entre la République de Djibouti et la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique (ACBF), signé à Harare, le 25 janvier 2004 et relatif à l'Appui du Projet de Renforcement des Capacités de la Gouvernance Financière et de Contrôle de la République de Djibouti (IGE)

SUR Proposition du Premier Ministre.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est institué auprès du cabinet du Premier Ministre, un comité de pilotage du projet de Gouvernance Financière et de Contrôle conformément à l'annexe I de l'Accord de don signé entre la République de Djibouti et la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique, traitant de la Gouvernance, de la Gestion et du Suivi du Projet, notamment des organes du Comité de pilotage.

Article 2

Le Comité de Pilotage du Projet de Gouvernance Financière et de Contrôle est composé Comme suit

-
- l'Assemblée nationale, représentée par son Secrétaire général
 - la Cour Suprême, représentée par la Présidente de la Cour Suprême ou un Conseiller à la Cour habilitée à cet effet
 - la Primature représentée par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre, Président du Comité de Pilotage
 - l'Inspection Générale d'État, représentée par l'Inspecteur Général d'État
 - le PNUD, représenté par le Représentant résident à Djibouti ou par le Chargé de Programme désigné à cet effet
 - la Chambre de Commerce, représentée par son Secrétaire général adjoint
 - l'Union Nationale des Femmes, représentée par sa Secrétaire Générale ou la personne désignée à cet effet. En cas d'absence de l'un des membres, le Représentant habilité par les dispositions du présent article peut désigner à sa place un des agents de l'institution ou service concerné. Assiste aux séances du Comité de Pilotage, en qualité d'observateur, le Coordonnateur du Projet.

Article 3

Le Comité de pilotage, chargé d'un rôle consultatif et de conseil, se réunit périodiquement, notamment chaque fois que de besoin, pour examiner, les programmes inscrits au budget du Projet de Renforcement des Capacités de la Gouvernance Financière et de Contrôle de la République de Djibouti. A cet égard, le Comité de Pilotage : * examine les projets de chaque bénéficiaire, les plans de travail et le déroulement adéquat des étapes du Projet ; * approuve les budgets des bénéficiaires ; * suit, examine et évalue la mise en oeuvre du Projet ainsi que les rapports d'exécution des programmes des bénéficiaires.

Article 4

Le Comité de Pilotage donne tous avis et conseils nécessaires à l'efficacité, l'efficience et l'économie des programmes de travaux des bénéficiaires. En cas de besoin, ledit Comité assure la liaison avec les autorités nationales, la communauté nationale et les donateurs.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au journal officiel de la république de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH